

RCS : FOIX

Code greffe : 0901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de FOIX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2011 B 00386

Numéro SIREN : 538 802 117

Nom ou dénomination : 1er COOPERATIVE DE CAMPINGS INDEPENDANTS

Ce dépôt a été enregistré le 23/02/2018 sous le numéro de dépôt B2018/000303

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2018/000303**
n° de gestion : **2011B00386**
n° SIREN : **538 802 117 RCS Foix**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Foix certifie avoir procédé le 23/02/2018 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société :

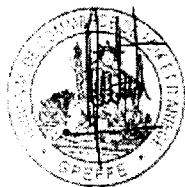
1er COOPERATIVE DE CAMPINGS INDEPENDANTS - Société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée
chemin Des Escarrères 09140 Seix -FRANCE-

date de clôture : 31/12/2016

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :

Dépôt des comptes annuels



128441

SAS THP

Chemin des Escarres

09140 SEIX

BILAN ET RÉSULTAT SIMPLIFIÉ

Période du 01/01/2016 au 31/12/2016

BILAN SIMPLIFIÉ

Période du 01/01/2016 au 31/12/2016

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2016 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2015 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles	117 429,73	47 161,00	70 268,73	28,98	82 944,10	35,09
Immobilisations corporelles					19 784,19	8,37
Immobilisations financières						
ACTIF IMMOBILISÉ	117 429,73	47 161,00	70 268,73	28,98	102 728,29	43,46
Matières premières, approv., en cours de production						
Marchandises					4 184,70	1,77
Avances et acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés	91 566,26		91 566,26	37,78	45 494,74	19,24
Autres créances	66 527,03		66 527,03	27,43	83 990,37	35,53
Valeurs mobilières de placement						
Banques, C.C.P., et autres disponibilités	10 189,75		10 189,75	4,20		
Caisse						
Charges constatées d'avance	3 955,00		3 955,00	1,83		
ACTIF CIRCULANT	172 238,04		172 238,04	71,02	133 669,81	56,54
TOTAL GÉNÉRAL ACTIF	289 667,77	47 161,00	242 506,77	100,00	236 398,10	100,00

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2016 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2015 (12 mois)	
Capital social ou individuel (dont versé : 93 870,00)	93 870,00	38,71	93 516,00	39,56
Ecart de réévaluation				
Réserve légale				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	-129 305,66	-53,31	-59 036,99	-24,96
Résultat de l'exercice	19 268,45	7,95	-70 268,67	-29,71
Provisions réglementées				
CAPITAUX PROPRES	-16 167,21	-6,66	-35 789,66	-15,13
Provisions pour risques et charges				
Emprunts et dettes assimilées			34 246,30	14,49
Avances et acomptes reçus sur commande en cours				
Fournisseurs et comptes rattachés	104 805,23	43,22	92 191,91	39,00
Autres dettes	153 868,75	63,45	145 749,55	61,85
Produits constatés d'avance				
DETTES	258 673,98	106,67	272 187,76	115,14
TOTAL GÉNÉRAL PASSIF	242 506,77	100,00	236 398,10	100,00

JMP

Période du 01/01/2016 au 31/12/2016

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT		Exercice clos le 31/12/2016 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2015 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%	
		Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%	
Ventes de marchandises									
Production vendue biens									
Production vendue services			104 609,31	100,00	123 971,00	100,00	-19 362	-15,61	
Chiffres d'Affaires Nets			104 609,31	100,00	123 971,00	100,00	-19 362	-15,61	
Production stockée									
Production immobilisée									
Subventions d'exploitation reçues									
Autres produits			2 429,67	2,32	3 522,12	2,84	-1 093	-31,02	
Total des produits d'exploitation hors T.V.A.			107 038,98	102,32	127 493,12	102,84	-20 455	-16,03	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)									
Variation de stock (marchandises)									
Achats de matières premières et autres approvisionnements									
Variation de stock (matières premières et autres approv.)									
Autres achats et charges externes			67 553,12	64,58	115 719,01	93,34	-48 166	-41,61	
Impôts, taxes et versements assimilés			2 345,18	2,24	3 228,32	2,60	-883	-27,34	
Rémunérations du personnel			14 321,63	13,69	25 501,98	20,57	-11 180	-43,83	
Charges sociales			11 308,79	10,81	11 581,20	9,34	-273	-2,35	
Dotations aux amortissements			32 170,32	30,75	33 500,84	27,02	-1 330	-3,96	
Dotations aux provisions									
Autres charges			55,00	0,05	4 213,12	3,40	-4 158	-96,68	
Total des charges d'exploitation			127 754,04	122,13	193 744,47	156,28	-65 990	-34,05	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			-20 715,06	-19,79	-66 251,35	-53,43	45 536	68,73	
Produits financiers									
Produits exceptionnels			54 417,36	52,02	370,00	0,30	54 047	N/S	
Charges financières			1 536,88	1,47	4 235,32	3,42	-2 699	-63,72	
Charges exceptionnelles			12 896,97	12,33	152,00	0,12	12 744	N/S	
RÉSULTAT AVANT PARTICIPATION ET IS			19 268,45	18,42	-70 268,67	-56,67	89 536	127,42	
Participation des salariés									
Impôts sur les bénéfices									
Total des Produits			161 456,34	154,34	127 863,12	103,14	33 593	26,27	
Total des Charges			142 187,89	135,92	198 131,79	159,82	-55 944	-28,23	
RÉSULTAT NET			19 268,45	18,42	-70 268,67	-56,67	89 536	127,42	
			<i>Bénéfice</i>		<i>Perte</i>				
Dont Crédit-bail mobilier									
Dont Crédit-bail immobilier									

Certifie Conforme
Le Président

J.M PORTASSAV

JMP

1ER COOPERATIVE DE CAMPINGS INDEPENDANTS

**Société coopérative d'intérêt collectif
par actions simplifiée
au capital variable de 11 793 €
Siège social : Chemin des Escarrères
09140 SEIX
538 802 117 RCS FOIX**

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 14 MARS 2017

De la Compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, ayant obtenu :

- voix pour : Unanimité
 - voix contre : -
- est adoptée.

Dispositif décidé par l'assemblée :

L'assemblée décide de confier au cabinet Pégase, en la personne de Messieurs Olivier Pégase et associés, une mission de révision des comptes de l'exercice clos le 31/12/2016. Ce rapport aura pour objectif d'exprimer une opinion permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalie significative et d'apprécier les principes comptables suivis et la présentation d'ensemble des comptes.

Ce dispositif, mis aux voix, ayant obtenu :

- voix pour : Unanimité
 - voix contre : -
- est adopté.

JTF *DP*
C. G.

DEUXIEME RESOLUTION

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 19 268,45 € de la manière suivante:

Origine :

- Résultat bénéficiaire de l'exercice, soit 19 268,45 €

Affectation :

- En totalité au compte "report à nouveau ", soit 19 268,45 €
Lequel s'élèverait ainsi à - 110 037,21 €.

Compte tenu de cette affectation du résultat, le montant des capitaux de la Société s'élèverait à - 16 167,21 €.

L'assemblée constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'en conséquence, il convient de faire procéder à une inscription modificative éventuelle au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution, mise aux voix, ayant obtenu :

- voix pour : Unanimité

- voix contre : -
est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, ayant obtenu :

- voix pour : Unanimité

- voix contre : -
est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier les règles de majorité pour transférer le siège social de la Société, en supprimant la règle de l'unanimité en statuant à la majorité des DEUX TIERS des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Cette résolution, mise aux voix, ayant obtenu :

- voix pour : Unanimité

- voix contre : -

est adoptée.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède décide de modifier l'article 32 des statuts de la manière suivante :

"L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des associés, si ce n'est à l'unanimité des associés.

L'assemblée générale extraordinaire peut, à l'unanimité des associés, changer la nationalité de la société à condition que le pays d'accueil ait conclu avec la France une convention spéciale permettant d'acquérir sa nationalité".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, ayant obtenu :

- voix pour : Unanimité

- voix contre : -

est adoptée.

JMP

HP

2

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier les dispositions relatives

de majorité pour transférer le siège social de la Société, en supprimant la règle de l'unanimité en statuant à la majorité des DEUX TIERS des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Cette résolution, mise aux voix, ayant obtenu :

- voix pour : Unanimité

- voix contre : -

est adoptée.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède décide de modifier l'article 34 des statuts de la manière suivante :

"L'assemblée générale est convoquée par le président. A défaut, elle peut être également convoquée :

- Par le ou les commissaires aux comptes s'il en existe au sein de la société, conformément à l'article R 225-162 du Code de commerce,

- Par le mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé, à la demande d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins le dixième du capital social, ou un dixième des actions de la catégorie intéressée s'il s'agit d'une assemblée spéciale,

- Par le ou les liquidateurs en cas de dissolution de la société, pendant la période de liquidation.

La convocation est faite par courrier, par simple lettre, courriel, télégramme sous réserve que la personne qui a convoqué puisse établir par tout moyen la preuve de la convocation de chaque associé quinze jours avant la date de la réunion. Elle comporte l'indication de l'ordre du jour, de l'heure et du lieu de la réunion. La convocation est accompagnée de tous documents nécessaires à l'information des associés. Toute assemblée irrégulièrement convoquée peut être annulée. Toutefois, l'action en nullité n'est pas recevable lorsque tous les actionnaires étaient présents ou représentés".

Cette résolution, mise aux voix, ayant obtenu :

- voix pour : Unanimité

- voix contre : -
est adoptée.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, ayant obtenu :

- voix pour : Unanimité

- voix contre : -
est adoptée.

Résolutions sur questions diverses.

Election du représentant du collège Nord-Est du Comité Exécutif :

Titulaire : Mr MURGEAT Laurent, camping Le Grand Cerf , candidat
Suppléant : Mme LAPINTE Agnès, Camping Le Panoramique, candidate

Cette décision, mise aux voix, ayant obtenu :

- voix pour : Unanimité

- voix contre : -
est adoptée.

Cotisations 2017 :

Le principe évoqué et soumis lors des réunions de 2016, puis à l'AGM du 18-01-2017 au titre des événements intervenus depuis la clôture de 2016, est que les campings s'acquitteront :

- 1- emplacements nus = 8 €
- 2- résidentiels = 10 €
- 3- locatifs = 12 €

et 360 €/an de cotisation fixe avec un préavis de 6 mois payable en 1 fois ou en 8 fois par prélèvement SEPA obligatoirement.

JTL
JAP
Page 5 sur 7
2

Des questionnaires envoyés puis relancés n'ont pas donné 100% de retours sur les ventilations ci dessus, il est donc décidé que le taux retenu sera de 12 € par emplacement plus la cotisation 2017 de 360€.

Toute non réponse sur la ventilation des emplacements dans les 30 jours suivant l'envoi de la facture deviendra définitive.

Cette décision sur le montant des cotisations est provisoire, tout comme l'application du taux maximum qui sera rectifié dès réception de la ventilation des emplacements. La déduction des acomptes versés en mars et avril sera opérée.

Cette décision, mise aux voix, ayant obtenu :

- voix pour : unanimité

- voix contre : -
est adoptée.

Relances cotisations impayées :

Il est décidé que les campings n'ayant pas réglé un ou deux trimestres de cotisations 2016, feront l'objet d'une lettre de relance simple suivie de rappels mail et tél (si besoin) par le back office Dominique Godefroy.

Pour les campings sortants ne s'étant pas acquittés de leurs cotisations, lettre de relance plus ferme et en cas de non retour sous quinzaine, lettre RAR.

Puis à l'appréciation du COMEX, en fonction des montants, saisine du juge pour obtenir une ordonnance d'injonction de payer, (gratuite, pas d'avocat nécessaire).

A la réception de l'ordonnance, notification par voie RAR, puis sans retour 30 jours après ni opposition (à justifier au juge) l'ordonnance est définitive et un huissier peut bloquer les comptes et saisir.

Cette décision, mise aux voix, ayant obtenu :

- voix pour : unanimité

- voix contre : -
est adoptée.

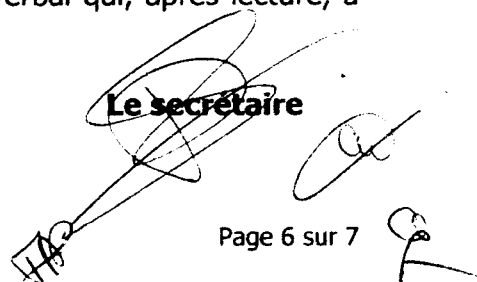
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Le secrétaire



Les Scrutateurs

Edouard

Ch

JM

EP

Ch

Ch

TEAM PARTNERS

Société par actions simplifiée au capital variable de 12 481.20 €

Siège social : Chemin des Escarrères

09140 SEIX

538 802 117 RCS FOIX

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Nous avons réalisé au cours de cette période un chiffre d'affaires de 104 609 € contre 123 971 € l'exercice précédent soit une baisse de 15,61 %.

Malgré cette baisse du chiffre d'affaires l'exercice se solde par un bénéfice de 19 268 € contre une perte de 70 269 € l'exercice précédent.

Par Assemblée Générale Ordinaire du 24 mars 2016, Monsieur Michel GENET a démissionné de ses fonctions de Président de ma Société et c'est Monsieur Jean-Michel PORTASSAU qui a été désigné en remplacement jusqu'au 30 octobre 2016.

ANALYSE DE L'EVOLUTION DES AFFAIRES

NEANT

JMP

PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

NEANT

UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

NEANT

EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Par assemblée Générale Mixte du 18 janvier 2017 il a été décidé :

- Modification du capital plancher,
- Adaptation statutaire en société coopérative d'intérêt collectif avec maintien de la forme de société par actions simplifiée la forme d'une société par actions simplifiée à capital variable,
- Adoption des nouveaux statuts,
- Mise en conformité de l'objet social avec les textes en vigueur,
- Suppression du montant maximum que peut atteindre le capital social,
- Mise en conformité des statuts avec les textes en vigueur sur la création de groupes et de collèges,
- Modification des dispositions relatives aux modalités de variation du capital social,
- Mise en conformité des statuts avec les textes en vigueur relatifs à la société coopérative d'intérêt collectif ayant trait aux associés et catégories, candidature, admission des associés, perte de la qualité d'associé, définition et modification des collèges de vote, la coopération coopérative, les excédents et l'impartageabilité des réserves,
- Constitution de 4 collèges conformément aux statuts,
- Constitution d'un comité exécutif de 4 membres, issu de chacun des collèges, le président étant membre de droit et présidant le comité exécutif,
- Suppression du Conseil de la Présidence,
- Suppression de l'Organe Collégial Consultatif,
- Suppression du droit préférentiel de souscription,
- Modification de la dénomination sociale en "**1ère COOPERATIVE DE CAMPINGS INDEPENDANTS**",
- Augmentation du capital social de 48 000 € par souscription en numéraire et la création de 8 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 6 € par action, réservée aux actionnaires propriétaires exploitants d'un camping ou villages de vacances ou parc résidentiel de tourisme ou résidence de tourisme horizontale à habitat dispersé,
- Réduction du capital social de 93 516 € à 11 793 € par réduction de la valeur nominale des actions de 6 € par action à 0,50 €.

JTP

- Nomination d'un Président en la personne de Monsieur Jean-Michel PORTASSAU,
- Détermination du budget pour l'exercice 2017,
- Détermination des échéances d'appel de fonds par avance de cotisation et les modalités - de règlements des dites cotisations pour l'exercice 2017,
- Contracter avec le gestionnaire du site-internet,
- Décider des actions commerciales et de promotions dans des salons PRO et AGI des fédérations départementales de la FNHPA et les salons et foires grands publics en France et Europe,
- Validation des décisions prises lors des 4 réunions régionales d'associés concernant entre autres l'utilisation de la marque WELCOM-CAMPINGS en lieu et place de TEAM HOLIDAYS PARTNERS et ce au plus tard au 28-02-2017,
- Contracter les contrats de mission pour l'externalisation du secrétariat exécutif, de l'administration gestion, de l'animation développement du réseau et de la charte d'accueil, du coordinateur internet-réseaux sociaux et de la mission de révision de l'expert comptable,
- Approbation du principe d'un emprunt bancaire d'un montant au moins égal ou approchant le montant de l'augmentation du capital souscrit et décidée,
- Approbation de la mise en place d'un principe d'avance sur cotisations uniquement par les actionnaires, avance pour partie remboursable à hauteur d'un maximum de 30%,
- Approbation de la création d'une section adhérents non actionnaires, prioritairement réservée en 2017 et 2018 à d'anciens actionnaires ayant quitté la société ou ayant préféré ce mode d'adhésion avant la présente assemblée, cette notion prioritaire leur concédant un léger avantage tarifaire,
- Approbation de l'adhésion de tout nouveau camping, dans une section « dite » nouveaux entrants, à un tarif d'adhésion normal et payable d'avance en une seule fois la première année,
- Autorisation donnée au Président pour ester en justice contre l'ancien premier président démissionnaire le 24 mars 2016.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Conformément à l'article L 232-1 du code de commerce, nous vous informons que la société n'a effectué aucune opération de recherche et développement au cours de l'exercice écoulé/ .

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Le nouvel exercice 2017 devrait être une année de transition et de consolidation.

JMP

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

NEANT

FILIALES ET PARTICIPATIONS

S'agissant des filiales et participations, nous vous indiquons que la Société ne détient aucune filiale et participation quelconque.

PRISES DE PARTICIPATIONS

Au cours de l'exercice écoulé, notre Société n'a pris aucune de ses participations.

PRISES DE CONTROLE

Au cours de l'exercice écoulé, notre Société n'a opéré aucune prise de contrôle.

CESSIONS DE PARTICIPATIONS

Au cours de l'exercice écoulé, notre Société n'a cédé aucune participation.

SOCIETES CONTROLEES

Nous vous rappelons que notre Société ne contrôle aucune société au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce

INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions de l'article L 441-6-1 al.1 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, à la clôture des deux derniers exercices, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs, par date d'échéance :

NEANT

JTP

EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Le chiffre d'affaires H.T. s'est élevé à 104 609 € contre 123 971 € au titre de l'exercice précédent, soit une variation de - 515,61 %.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 107 039 € contre 127 493 € au titre de l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 127 754 € contre 193 744 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort à - 20 716 € contre - 66 251 € au titre de l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 14 322 € contre 25 502 € au titre de l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales s'élève à 11 309 € contre 11 581 € au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu des éléments ci-dessus, de produits exceptionnels de 54 417 €, d'un impôt sur les bénéfices nul, le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 19 268 €.

Au 31 décembre 2015, le total du bilan de la Société s'élevait à 28 029 246 € contre 31 213 858 € pour l'exercice précédent.

ANALYSE DE L'EVOLUTION DES RESULTATS

NEANT

IMPACT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL DE L'ACTIVITE ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS - ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE EN FAVEUR DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE

En application des dispositions de l'article L 225-102-1, alinéa 5 du Code de commerce, nous vous présentons les conséquences sociales et environnementales de l'activité de la Société ainsi que ses engagements dans le cadre de la lutte contre les discriminations et la promotion des diversités et en faveur de l'économie circulaire:

JTP

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Le bilan et le compte de résultat figurent en annexe.

COMPTES CONSOLIDES

NEANT

AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 19 268,45 € de la manière suivante:

Origine :

- Résultat bénéficiaire de l'exercice, soit 19 268,45 €

Affectation :

- En totalité au compte "report à nouveau ", soit 19 268,45 €
Lequel s'élèverait ainsi à - 110 037,21 €.

Compte tenu de cette affectation du résultat, le montant des capitaux de la Société s'élèverait à - 16 167,21 €.

L'assemblée constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'en conséquence, il convient de faire procéder à une inscription modificative éventuelle au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

RAPPEL DES DIVIDENDES ANTERIEUREMENT DISTRIBUÉS

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

JMP

ÉTAT DE LA PARTICIPATION AUX SALARIÉS DU CAPITAL

Le pourcentage du capital social détenu par les salariés s'élève à 0 %.

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

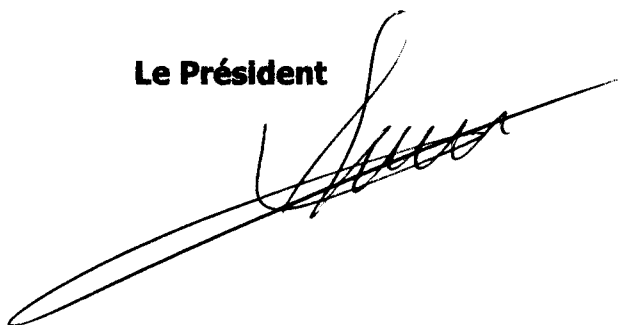
AUTRES INFORMATIONS

NEANT

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Fait à SEIX
Le 27 février 2017

Le Président

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed text 'Le Président'. The signature is fluid and cursive, extending across the width of the text.